

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-09.03-0032

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03 Septembre 2024, par l'entreprise BOIS & RENOV, pour des travaux de rénovation de la toiture qui doivent se dérouler au « 41 Impasse des Rosiers » à SAINT MARTIN LACAUSSADE.

### ARRETE

**Article 1** – A partir du 23 Septembre 2024, pour une durée de 8 jours, en raison de ces travaux (Mise en place d'un échafaudage + benne à gravats + grutage), le stationnement sera interdit « 41 Impasse des Rosiers ».


L'échafaudage sera positionné le long du trottoir durant cette même période.  
Des panneaux indiquant les travaux seront mis en place par l'entreprise.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise BOIS & RENOV sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 4** – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,  
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 03 Septembre 2024.

Le Maire  
  
Julien BEDIS